



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 156 - DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

POLE SANTE

Arrêté N °2010358-0003 - Arrêté portant composition de la Conférence du territoire de santé des Pyrénées- Orientales	1
Arrêté N °2010362-0006 - Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	9
Arrêté N °2010362-0007 - Arrêté préfectoral portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	12

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2010362-0003 - arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes du Conflent	16
---	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010358-0003

**signé par Le Directeur Général de ARS
le 24 Décembre 2010**

**Délégation Territoriale de l'ARS
POLE SANTE**

Arrêté portant composition de la Conférence
du territoire de santé des Pyrénées- Orientales

ARRETE N° 2010-1814

**Portant composition de la Conférence
du territoire de santé des PYRENEES-ORIENTALES**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16 et L.1434-17,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Mme Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

ARRETE

Article 1 : La conférence du territoire de santé des Pyrénées-Orientales est composée de 49 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 11 collèges.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la conférence de territoire est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des établissements de santé. Il comprend 10 membres.

➤ **Représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements**

Titulaires	Suppléants
M. Vincent ROUVET Centre Hospitalier de Perpignan FHF LR	Mme Fabienne GUICHARD Centre Hospitalier de Perpignan FHF LR
M. Philippe BANYOLS Centre Hospitalier de Thuir FHF LR	Mme Myriam FERLIN Centre Hospitalier de Prades FHF LR
M. Marcel HERMANN Polyclinique St Roch - Cabestany FHP LR	M. Christian GUICHARD Clinique St Michel - Prades FHP LR
M. Pascal DELUBAC Clinique St Pierre - Perpignan FHP LR	M. Patrick MATHEU St Joseph de Supervaltech – Saint Esteve FHP LR
M. Rémi NAVEAU AL SOLA - Montbolo FHP LR	Mme Catherine MIFFRE Clinique La Solane - Osséja FHP LR

➤ **Présidents de Commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Bernard HERAN Centre Hospitalier de Perpignan FHF LR	M. Claude PAYROT Centre Hospitalier de Perpignan FHF LR
M. Jean- Paul ORTIZ Polyclinique St Roch - Cabestany FHP LR	M. Jacques MANYA Clinique St Pierre - Perpignan FHP LR
M. Philippe MAZERAT Clinique du Pré - Théza FHP LR	M. Henri ANCEAU Clinique St Michel - Prades FHP LR
M. Christophe DACLIN Clinique St Joseph - Perpignan FHP LR	M. Eric LEMIERE Clinique Notre Dame d'Espérance - Perpignan FHP LR
M. Michel ENJALBERT Association « Prendre soin de la personne »- Centre Bouffard Vercelli FEHAP	M. Gérard DIRAT Association l'ALEFFA- La perle Cerdane FEHAP

Article 4 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles. Il comprend 8 membres.

Titulaires	Suppléants
M. Francis DIULIUS EHPAD Arles FHF LR	M. Serge MEUNIER EHPAD Vinca et Millas FHF LR
M. Alain TARRIUS EHPAD /SSIAD Association Joseph Sauvy UNIFED	M. Guillaume GIBERT EHPAD « les Lauriers Roses » FEHAP
Mme Pascale ROUANET ASSAD URIOPSS	M. Pierre ROULIN SSIAD - Présence infirmière 66 URIOPSS
Mme Marie-Madeleine ADLER-GASTALDI Association « Vivre le 3 ^{ème} âge » SYNERPA	Mme Isabelle RODRIGUEZ ACPPA SYNERPA

Titulaires	Suppléants
M. Gérard BARABES ADPEP	Mme Lydia MORSCHIEDT APF URIOPSS
M. Jean-Jacques TROMBERT ADAPEI 66 URIOPSS/URAPEI	Mme Marie MAFFRAND Sésame Autisme Roussillon
M. Yves BARBE Association Joseph Sauvy URIOPSS	Mme Danièle GILLES UGECAM URIOPSS
M. Pierre BLANC Association Le Val de Sournia URIOPSS	M. Jean-Pierre MARGAILL Association Joseph Sauvy UNIFED

Article 5 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté. Il comprend 3 membres.

Titulaires	Suppléants
Mme Cathy OUSTRIERE CODES 66	Mme Marie-France TAURINYA Planning Familial 66
Mme Laure CARMEN Association Déchets de Soins 66	Mme Fatima CRABE Réseau EDEN 66 GRAINE LR
M. Alain JACOB ACAL	Mme Martine MASUET-TABERNE Association Chemin Faisant

Article 6 : Le 4^{ème} collège est composé des professionnels de santé libéraux. Il comprend 6 membres.

Titulaires	Suppléants
M. Jean MANE URML LR	M. Jean-Michel COLIN URML LR
M. Philippe MAQUIN URML LR	M. Thierry RUIZ URML LR
Interne En attente de désignation	M. Christian VEDRENNE URML LR
M. Alexandre BARANDE Infirmier Diplômé d'Etat Ordre Régional des Infirmiers	Mme Christine SOULE-CAZEU Infirmière Diplômée d'Etat URFNI LR
M. Jean-Michel BOSCH Masseur Kinésithérapeute UNAPL	En attente de désignation
Mme Catherine LAGUERRE Pharmacienne Ordre des Pharmaciens	M. Olav APELT Chirurgien Dentiste CNSD

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de représentants des centres de santé, maisons de santé, pôle de santé et réseaux de santé. Il comprend 2 membres.

Titulaires	Suppléants
Mme Jocelyne MORCILLO A domicile AGLY ADESSA A DOMICILE	M. Albane ANDRIEU Réseau Hépatites LR
M. Pierre THEVENOT Pédiatre – CH de Perpignan Naitre et Grandir en LR	M. Thierry COSTA Gynécologue-obstétricien - CH de Perpignan Naitre et Grandir en LR

Article 8 : Le 6^{ème} collège est composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile.

Titulaires	Suppléants
M. Pierre PERUCHO Médecin FNEHAD	M. François JUGAND Médecin coordinateur MédiHAD FNEHAD

Article 9 : Le 7^{ème} collège est composé d'un représentant des services de santé au travail.

Titulaire	Suppléant
M. Alain AZAIS SIST 66	Mme Corinne MOLY CSTPO

Article 10 : Le 8^{ème} collège est composé de représentants des usagers. Il comprend 8 membres.

- **Représentants des associations agréées conformément à l'article L.1114-1, dont une œuvrant dans le secteur médico-social.**

Titulaires	Suppléants
M. Alain BOBO Association TRANSFORME ARD	M. Bernard DESCROIX FNAIR 66 / CAUPSY
M. Jean-Marie ESPOSITO Maison de vie du Roussillon	M. Bernard BOURRAT Association Catalane des Diabétiques
Mme Marie-Odile GOBILARD-SOYER UNAFAM 66	Mme Dominique LAURENT CAUPSY
M. Guy LEROCHAIS France Alzheimer Catalogne	M. Pierre CASADEVALL ALRIR
M. Jean-Charles MARTINO APF 66	M. Isabelle QUES ADAPEI 66

- **Représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées.**

Titulaires	Suppléants
M. Philippe SIRE Association Française contre les myopathies	Mme Andrée MARMETH ADAPEI 66
M. Frédéric RONDELLO Sésame Autisme Roussillon	M. Joseph PUBIL FAF- Union Catalane des Aveugles
M. José MATA Union Territoriale des retraités - CFDT	M. René SICART FENARA

Article 11 : Le 9^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il comprend 7 membres.

- **Représentant du Conseil Régional**

Titulaires	Suppléants
Mme Suzanne DELIEUX Conseillère Régionale	M. Marcel MATEU Conseiller Régional

➤ **Représentants des communautés**

Titulaires	Suppléants
M. René ALA Communauté de communes du Haut Vallespir	M. René BANTOURE Mairie d'Arles sur Tech
M. Jean-Paul ALDUY Communauté d'agglomération de Perpignan- Méditerranée	M. Fernand SIRE Communauté d'agglomération de Perpignan- Méditerranée

➤ **Représentants des Communes**

Titulaires	Suppléants
M. Paul BLANC Sénateur-Maire de Sournia	M. Jean-Claude PORTELLA Maire de Cerbère
M. Daniel DELESTRE Maire d'Osséja	M. Alain TORRENT Maire de Céret

➤ **Représentants du Conseil Général**

Titulaires	Suppléants
Mme Hermeline MALHERBE Présidente	M. Christophe BERGERY Directeur Personnes âgées / Personnes Handicapées
M. Pierre ESTEVE Conseiller Général	M. Jérémie LEFOUILLER Directeur général Adjoint de la Solidarité

Article 12 : Le 10^{ème} collège est composé d'un représentant de l'Ordre des Médecins.

Titulaire	Suppléant
M. Jean-François LOEVE	M. Jean-Marie PIET

Article 13 : Le 11^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il comprend 2 membres.

M. Francis MONTANE
M. Louis CROS

Article 14 : Le représentant de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales peut être convié aux séances de la Conférence du Territoire de santé des Pyrénées-Orientales.

Article 15 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER

Article 16 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 24 décembre 2010

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon,



Martine AOUSTIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °

signé par Préfet
le

Délégation Territoriale de l'ARS
POLE SANTE

Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes
médicaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon

Délégation territoriale
des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant retrait d'agrément
d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2010 portant agrément sous le n° 66-SEL-19 de la société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée "SELARL BIOCYP" sise avenue Léonard de Vinci - lieu dit "la Prade - 66700 SAINT CYPRIEN ;

Vu la demande présentée par la société d'exercice libéral dénommée "SELARL BIOLAB 66" le 27 octobre 2010 relative à la transmission universelle du patrimoine de la société d'exercice libéral dénommée "SELARL BIOCYP" par Madame Michelle HOOK au profit de la société d'exercice libéral dénommée "SELARL BIOLAB 66" ;

ARRETE

Article 1er : Est radiée de la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale la société d'exercice libéral dénommée "SELARL BIOCYP" dont le siège social est fixé avenue Léonard de Vinci - lieu dit "la Prade"- 66700 SAINT CYPRIEN, inscrite sous le n° 66-SEL-19.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2010 portant agrément sous le n° 66-SEL-19 de la société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée "SELARL BIOCYP" sise avenue Léonard de Vinci - lieu dit "la Prade - 66700 SAINT CYPRIEN est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande et une copie est adressée :

- au Préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- au Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins,
- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales,
- au Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales,
- au Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- aux Biologistes coresponsables (Monsieur Yves BARNIOL, Monsieur Eric GRENAUD, Madame Michelle HOOCK, Monsieur Christian LLENSE, Monsieur Emmanuel LOPEZ, Madame Bernadette MOULIADE).

PERPIGNAN, le

Le Préfet



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010362-0007

**signé par Préfet
le 28 Décembre 2010**

**Délégation Territoriale de l'ARS
POLE SANTE**

Arrêté préfectoral portant modification
d'agrément d'une société d'exercice libéral de
biologistes médicaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Délégation territoriale
des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 1170/2005 en date du 14 avril 2005 modifié portant agrément sous le numéro 66 SEL 13 de la société d'exercice libéral de directeurs de laboratoires de biologie médicale dénommée "BIOLAB 66" sise 72 rue Nationale - 66200 ELNE ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 1068/88 en date du 18 juillet 1988 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 72 rue Nationale - 66200 ELNE et inscrit sous le n° 66052 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 159/2008 en date du 15 janvier 2008 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 3 rue du Docteur Marquès - 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE et inscrit sous le n° 66094 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1969 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 5 rue Jules Ferry - 66660 PORT-VENDRES et inscrit sous le n° 66077 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 39/1997 en date du 14 novembre 1997 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 14 avenue de la Méditerranée - 66140 CANET EN ROUSSILLON et inscrit sous le n° 66065 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 1568/2003 en date du 22 mai 2003 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 61 rue Victor Hugo - 66700 ARGELES SUR MER et inscrit sous le n° 66097 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté numéro 2010-018-01 en date du 18 janvier 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis avenue Léonard de Vinci, lieu-dit "la Prade" - 66750 SAINT CYPRIEN et inscrit sous le n° 66-100 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010018-01 du 18 janvier 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis avenue Léonard de Vinci - lieu dit "la Prade" - 66700 SAINT CYPRIEN exploité sous forme d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "BIOCYP" ;

Vu la demande présentée par la société d'exercice libéral dénommée "SELARL BIOLAB 66" le 27 octobre 2010 relative à la transmission universelle du patrimoine de la société d'exercice libéral dénommée "SELARL BIOCYP" par Madame Michelle HOOK au profit de la société d'exercice libéral dénommée "SELARL BIOLAB 66" ;

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté, les dispositions de l'article 1° de l'arrêté préfectoral numéro 1170/2005 en date du 14 avril 2005 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral "SELARL BIOLAB 66" sont remplacées par les dispositions suivantes : "La société d'exercice libéral dénommée "SELARL BIOLAB 66" agréée sous le n° 66 SEL 13 sise 72 rue Nationale - 66200 ELNE exploite le laboratoire de biologie médicale 72 rue Nationale - 66200 ELNE inscrit sous le n° FINESS 660006735 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 72 rue Nationale - 66200 ELNE, ouvert au public, numéro FINESS 660006743 ;
- 3 rue du Docteur Marquès - 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, numéro FINESS 660006750 ;
- 5 rue Jules Ferry - 66660 PORT-VENDRES, ouvert au public, numéro FINESS 660006768 ;
- 14 avenue de la Méditerranée - 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, numéro FINESS 660006776 ;
- 61 rue Victor Hugo - 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, numéro FINESS 660006784 ;
- avenue Léonard de Vinci - lieu-dit "la Prade" - 66750 SAINT CYPRIEN, ouvert au public, numéro FINESS 660006792.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande et une copie est adressée :

- au Préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- au Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins,
- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales,
- au Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales,
- au Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- aux Biologistes coresponsables (Monsieur Yves BARNIOL, Monsieur Eric GRENAUD, Madame Michelle HOOCK, Monsieur Christian LLENSE, Monsieur Emmanuel LOPEZ, Madame Bernadette MOULIADE).

PERPIGNAN, le

Le Préfet



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010362-0003

**signé par Secrétaire Général
le 28 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté portant modification des statuts de la
Communauté de communes du Conflent

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 28 décembre 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ :
isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif
statuts CC Conflent
2010.odt

ARRETE N°

portant modification des statuts de la Communauté de communes du Conflent

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5211-17 et L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2008 portant création de la Communauté de communes du Conflent ;

Vu les délibérations en date du 24 septembre 2010 par lesquelles le conseil communautaire de la Communauté de communes du Conflent décide de compléter les statuts du groupement en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Conflent ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er :

Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de communes du Conflent en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ainsi qu'il suit :

4.1.1 : en matière de développement économique est complété par :

2. gestion, création et **aménagement** de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique.

7. Mise en oeuvre d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OACMACS) sur le territoire intercommunal.

4.1.2 en matière d'aménagement de l'espace est complété par :

3. création, aménagement et gestion des sentiers de randonnées pédestres reconnus d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Campôme : Orri de Carmaju à St Christophe de Fornols

- Clara-Villerach : Taurinya-Clara-Villerach vers Estoher et Prades

- Codalet : Tour de St Michel de Cuxa

- Eus : Eus vers Comes et Arboussols

- Los Masos : Ballanet-Villerach

- Ria-Sirach : Ria-Llugols-Py del rey

- Taurinya : Balcon de Taurinya

- Catllar : le sentier de Vallaury quirelier, par le pla de Valenso

- Mosset et de Molitg : ce sentier commun reliant les deux villages par le Pic del

Rossello

- Villefranche : sentier passant par le Fort Libéria et Belloc

- Nohèdes : sentier qui relie le Coll de Portus au Coll de Marsac en passant par Montilla, le Village et les Salines.

7. numérisation du cadastre des communes membres en vue de créer une banque de données territoriale.

Article 2 :

Un exemplaire des délibération susvisées et des statuts demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Conflent, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que le receveur de la Communauté de communes du Conflent, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS